

Les députés wallons pensionnés plus tard

Après le parlement flamand et la Chambre, le parlement de Wallonie a relevé, mercredi en séance plénière, l'âge de la pension de ses députés, afin de tenir compte des réformes décidées par le gouvernement fédéral et qui touchent le reste de la population.

DÈS 2019

Les âges pour le versement de la pension de retraite seront relevés à 65 ans dès le renouvellement du parlement wallon après les élections de 2019 (1^{er} juin). Ils le seront à 66 ans à partir du 1^{er} janvier 2025 et à 67 ans à partir de 2030. Par dérogation, ceux qui comptent au moins 44 ans de carrière pourront solliciter la pension à partir de 60 ans. Une pension complète

impliquera une carrière de 45 ans dès le 1^{er} juin 2019. Des dérogations sont aussi prévues pour les pensionnés à la date du 1^{er} juin 2019.

Le parlement wallon a dû aussi mettre certaines dispositions en concordance avec les dispositions légales en matière de cumul, plus strictes chez lui. Les différents parlements du pays avaient tenté de trouver une solution commune. Un accord de principe avait été trouvé mais, jugeant que la mise en œuvre prenait trop de temps, le parlement flamand avait fini par prendre les devants l'an dernier, suivi par la Chambre. Le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quant à lui, devrait copier l'accord du parlement wallon. ●